

REGLEMENT INTERIEUR **MODIFICATIF** ACTIVITES PERISCOLAIRES

Fonctionnement périscolaire

Les activités périscolaires sont ouvertes aux enfants des classes maternelles et élémentaires pendant l'année scolaire, le mardi et le vendredi de 15 h à 16 h 30. Les activités sont gratuites et non obligatoires.

Le temps périscolaire n'est pas une garderie. Aucun élève ne doit sortir seul de l'enceinte scolaire ou quitter l'animateur pendant l'activité.

A 16 h 30, les enfants de maternelle seront récupérés par un parent ou par une personne dûment mandatée ou confiés au transport scolaire ou à la garderie.

Les enfants d'âge élémentaire peuvent rentrer seuls chez eux.

Les activités sont réparties en 5 groupes selon l'âge des enfants.

La liste nominative par groupe et par activité est affichée au panneau de l'école et disponible en Mairie.

En cas d'absence d'un des intervenants, les élèves sont accueillis en Mairie (salle de réunion) pour une projection de films ou documentaires. Les élèves sont accompagnés par les bénévoles.

Inscriptions

Les parents inscrivent leurs enfants en mairie en complétant la fiche de renseignement.

L'enfant participe à une activité, sur une période donnée, en fonction de son groupe. Les périodes ont été définies en tenant compte des vacances scolaires (6 par année scolaire). En cas d'absence, prévenir le responsable du périscolaire.

Il est possible de choisir l'année entière ou bien une ou plusieurs périodes. Dans ce cas, les inscriptions ont lieu une semaine avant le début de chaque période.

Déroulement des activités

Tout enfant qui, par son comportement, perturbe la tranquillité des autres enfants ou du personnel, ou dont l'indiscipline trouble le bon fonctionnement de l'activité périscolaire peut être exclu. L'évaluation du comportement de l'enfant est laissée à l'appréciation de l'animateur. Un système « carton rouge » est mis en place. Deux cartons rouges entraînent l'exclusion de l'activité. Le maire décide de l'exclusion et prévient les parents par courrier.